



Retrouvez le
CDG INFO
dans sa
version intégrale

sur le site
www.cdg49.fr
Rubrique
[CDG infos](#)



Textes officiels signalés

Élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs

[Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique](#)

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction territoriale est fixée au 8 décembre 2022.

Conseils médicaux.

[Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale](#)

Ce décret modifie les dispositions du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux relatives au comité médical et celles du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites

Médiation préalable.

[Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux](#)

Ce décret a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation préalable obligatoire.

Indemnités kilométriques.

Modification des indemnités kilométrique au 1er janvier 2022.

[Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat](#)

Prévention des faits de harcèlement scolaire.

Formation initiale relative à la prévention des faits de harcèlement au sens de l'article 222-33-2-3 du code pénal ainsi qu'à l'identification et à la prise en charge des victimes, des témoins et des auteurs de ces faits concernant l'ensemble des personnels médicaux et paramédicaux, les travailleurs sociaux, les magistrats, les personnels de l'éducation nationale, les personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, ainsi que les personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale.

[LOI n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire](#)

Lanceur d'alerte.

La loi organique précise le rôle du Défenseur des droits vis à vis des lanceurs d'alerte et des signalements qui lui parviennent ainsi que des actions qu'il peut engager pour en assurer le suivi.

[Loi organique n° 2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte & Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte](#)

La loi n°2022-401 précise la définition de lanceur d'alerte ainsi que les champs qui peuvent être concernés par son alerte. Elle permet de mieux protéger les personnes physiques ou morales liées au lanceur d'alerte et précise la protection des lanceurs d'alerte ainsi que le fonctionnement des procédures de signalement, de même que le choix et les modalités d'avoir recours au signalement externe.

L'article 18 prévoit l'entrée en vigueur de la loi le 1er septembre 2022. Un décret d'application est attendu.